



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 avril 2023

20 h 30 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, Agostino MUZZIN, Charlène METAUT, Stéphane LEPECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Léa PHALIPPOUX..

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS

Madame Fleurine BOCQUILLON

Monsieur Julien CAYZAC

Madame Maria PIRKA

Donne pouvoir à :

Madame Mariannick MORVAN

Monsieur Guy Charles HUMBERT

Monsieur Ariel SHEPS

Madame Marie Solange GRILLOT

Étaient absentes :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Annick BAZIN et
Monsieur José AZEVEDO

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS

La séance débute à 20 h 32

Adoption du procès-verbal du 16 mars 2023.

PV adopté à 19 voix « **POUR** »

Et 4 voix « **CONTRE** »

Messieurs Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH

Mesdames Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX et Léa PHALIPPOUX

- **Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article 12122.22 du code général des collectivités territoriales.**

Décisions N°	OBJET	Montant
Décision n° 14/2023	CONVENTION CDF SOIREE CELTIQUE	A TITRE GRACIEUX
Décision n° 15/2023	CONVENTION CHAMPIONNAT DE SLACK	A TITRE GRACIEUX
Décision n° 16/2023	LOCATION CAR SANS CHAUFFEUR GLOBAL LOC RO	40 800 €
Décision n° 17/2023	CONVENTION BRUNEL SPIRITS	A TITRE GRACIEUX
Décision n° 18/2023	TARIFS ET BILLETS FCB	Plein tarif : 8 € Tarif réduit : 5 € Carte Pass : 25 €
Décision n° 19/2023	PRINTEMPS DES CONTES	200 €
Décision n° 20/2023	TOURNOI DE BELOTE	A TITRE GRACIEUX
Décision n° 21/2023	ATTRIBUTION JARDIN N°5 A MONSIEUR BERNARD RUDY	A TITRE GRACIEUX
Décision n° 22/2023	ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS SMACL	36925.05 € TTC

➤ Délibérations

Délibérations N°	OBJET
028	DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2023 – BUDGET PRINCIPAL
029	VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2023- BUDGET PRINCIPAL

Il est rappelé à l'Assemblée que les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif (B.P.). Elles permettent de tenir compte des évènements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année ou de rectifications d'erreurs matérielles. Elles respectent le principe d'équilibre budgétaire et relèvent de la compétence du Conseil municipal.

La présente Décision Modificative enregistre essentiellement des ajustements de crédits de chapitre à chapitre, elle n'engage pas les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant. De fait, les inscriptions de crédits entre chapitres présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Il est exposé la nécessité de réajuster les crédits en recettes de fonctionnement, comme suit :

	Montant € TTC	MOTIFS
CHAPITRE 73 – Impôts et taxes	192 229,00 €	

73111 – Impôts directs locaux	167 229,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lord du BP
73224 – Fonds département DMTO	25 000,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lord du BP
CHAPITRE 74 – Dotations, subventions et participations	71 457,00 €	
74121 – Dotation de solidarité rurale	36 604,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lord du BP
748313 – Dotation comp. Réforme TP	32 198,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lord du BP
74834 – Etat comp. Titre exo taxes foncières	2 655,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lord du BP

Dépenses :

Il est exposé la nécessité de réajuster les crédits en dépenses de fonctionnement, comme suit :

	Montant € TTC	MOTIFS
CHAPITRE 011 – Charges à caractère général	- 25 857,59 €	
60612 – Energie – Electricité	- 25 857,59 €	Réajustement relatif aux frais d'énergie (éclairage public)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

19 Voix **POUR**

4 Voix **CONTRE**

Messieurs Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH

Mesdames Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX et Léa PHALIPPOUX

APPROUVE les ajustements de crédits proposés ci dessus

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Monsieur Le Peculier : s'étonne de devoir voter une décision modificative étant donné que lors du vote du budget tous les éléments nécessaires étaient indiqués comme connus

Madame Le Maire : les décisions modificatives sont utilisées pour toute modification comme l'obtention de dotations.

2. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

A ce titre, il est proposé de créer :

Lors du conseil municipal du 16 mars, la commune a délibéré sur les taux suivants :

Taux agrégé de TFB = 34,03 %

Taux de la TF NB = 53,79 %

Il convient d'annuler la délibération n° 2023-3-022 du 16 mars 2023 et de délibérer sur les taux d'imposition pour les résidences principales et secondaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

19 Voix **POUR**

4 Voix **CONTRE**

Messieurs Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH

Mesdames Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX et Léa PHALIPPOUX

PRECISE que les taux de fiscalité pour l'exercice 2023 ne seront pas augmentés.

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taux agrégé de TFB = 34,03 %

Taux de la TF NB = 53,79 %

Taux de la TH = 17,98 %

Madame Le Maire : Sur le bâti le taux de 34,03 % reste inchangé et correspond à la part communale et la part départementale additionnées d'où le montant élevé et un taux de 53,79 % pour le non bâti.

Pour la taxe d'habitation, elle ne concerne plus que les résidences secondaires.

Madame Le Maire : Pour le prochain Conseil Municipal, la date du 9 juin est imposée pour les sénatoriales et il devra être proposé une liste de 15 grands électeurs titulaires et de 5 grands électeurs suppléants. A savoir que les grands électeurs qui ne voteront pas lors du 24 septembre, une pénalité de 100 euros sera instituée.

La séance s'est levée à 20h54.

La Ferté-Alais, le 19 avril 2023

Madame Mariannick MORVAN,
Maire



Monsieur Ariel SHEPS,
Secrétaire de séance
1^{ER} Adjoint



